

## LE FONCTIONNEMENT DES MATERNITES EN RESEAU

(Décrets de périnatalité de 1998) :

### Fiche à destination des patientes

**Vous avez le libre choix des professionnels qui vont suivre votre grossesse et de l'établissement dans lequel vous souhaitez accoucher.**

Mais pour des raisons de risques particuliers ou de survenue d'une pathologie pendant votre grossesse, les professionnels qui vous suivent, vous recommanderont un suivi spécialisé, voir une hospitalisation, pendant la grossesse ou pour l'accouchement dans une maternité adaptée à votre niveau de risques.

La prise en charge de la maternité en France s'organise autour des maternités toutes équipées afin d'effectuer des accouchements en toute sécurité et de répondre aux situations d'urgences (niveau I). Mais certains établissements sont sur équipées avec service néonatalogie (niveau II), de réanimation néonatale (niveau III).

Lorsqu'un risque est identifié pour vous et votre bébé, il est préférable que vous soyez prise en charge dans la maternité qui correspond à celui-ci. Les professionnels connaissent ces éléments et vous orienteront au mieux. *Par exemple en cas d'accouchement au septième mois de grossesse, il est préférable d'accoucher dans une maternité avec un service réanimation néonatale plutôt que votre bébé soit prise en charge puis transférer en SAMU vers ce service.*

Nous vous rappelons également qu'un risque peut diminuer ou disparaître pendant votre grossesse ou après l'accouchement, on pourra alors vous transférer vers un établissement adapté pour la poursuite de la prise en charge. *Par exemple vous êtes à risque d'accoucher à sept mois, vous êtes hospitalisé dans une maternité de niveau III, au fil des semaines le risque que votre bébé nécessite une hospitalisation en réanimation néonatale diminue, un transfert vers une maternité de niveau II ou I peut vous être proposée.*

Les maternités de niveau III et les services de réanimation néonatale sont peu nombreux, ils doivent gérer leurs places pour accueillir de nouveaux patients.

Lors des transferts nous faisons notre possible pour éviter toute séparation mère – enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension.

## LA SAGE FEMME APRES L'ACCOUCHEMENT

- Dès votre retour à la maison, et jusqu'au 12ème jour après l'accouchement, vous pouvez faire appel (sans ordonnance) à une sage femme, qui se déplacera à votre domicile
- La sage-femme peut aussi vous prescrire des séances de rééducation du périnée, qui débuteront environ deux mois après l'accouchement et qui se dérouleront à son cabinet.